

ILC 102-100

5 février 2013

**Convocation à la 102^e session de la
Conférence internationale du Travail (juin 2013)**

«Politesse»,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, la 102^e session de la Conférence internationale du Travail s'ouvrira le **mercredi 5 juin 2013**. Elle se tiendra au Palais des Nations et au siège du BIT, jusqu'au **jeudi 20 juin 2013**. Votre attention est appelée sur le fait que le **mardi 4 juin** sera consacré à des réunions préparatoires nécessitant la présence des membres tripartites des délégations nationales à la Conférence.

Je vous adresse sous le présent pli un exemplaire du *Guide de la Conférence* qui contient des informations détaillées sur le programme de la session ainsi que d'autres renseignements utiles. Veuillez noter que, lors de sa 317^e session (mars 2013), le Conseil d'administration examinera des mesures susceptibles d'améliorer le fonctionnement de la Conférence qui pourraient être mises en œuvre à titre expérimental lors de la 102^e session; des informations sur les décisions prises par le Conseil d'administration à cet égard vous seront communiquées ultérieurement. Les rapports devant être examinés en séance plénière et par les commissions techniques vous seront communiqués au plus tard deux mois avant l'ouverture de la session afin que vous puissiez les transmettre aux délégués, y compris aux délégués non gouvernementaux et aux conseillers techniques, dans un délai leur permettant de se préparer aux travaux de la Conférence. Les rapports et le *Guide* seront également accessibles électroniquement sur le site Web de l'OIT (www.ilo.org.ilc).

Je me permets d'attirer votre attention sur la section 10 (Participation) du *Guide de la Conférence* qui traite de la composition des délégations. Comme indiqué dans cette section, les Etats Membres sont priés de veiller à ce que leurs délégations nationales soient pleinement tripartites et équilibrées en ce qui concerne le nombre de conseillers techniques accompagnant les délégués gouvernementaux, employeurs et travailleurs respectivement. Je vous invite également à prendre les dispositions nécessaires pour garantir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein de ces délégations.

Je vous saurais gré de bien vouloir vous assurer que les pouvoirs de la délégation tripartite de votre pays seront communiqués au Bureau du Conseiller juridique du BIT avant la date limite du **lundi 20 mai 2013**. Le formulaire de présentation des pouvoirs figure en pièce jointe. La *Notice explicative à l'intention des délégations nationales* qui l'accompagne, ainsi que la section 10 du *Guide de la Conférence*, fournissent des instructions détaillées concernant le dépôt des pouvoirs. Les délégations ayant besoin de visas sont invitées à s'adresser directement et le plus rapidement possible aux services consulaires suisses afin d'obtenir les visas nécessaires pour toutes les personnes inscrites dans les pouvoirs.

Vous voudrez bien prendre note de la section 11 du *Guide*, qui porte sur la santé et la sécurité des participants pendant la Conférence ainsi que de la section 12 qui, dans la rubrique « Enregistrement à l'arrivée », fournit des renseignements sur les badges nécessaires pour accéder aux locaux de la Conférence.

Le Service des relations officielles est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la 102^e session de la Conférence. Les coordonnées de ce service figurent dans l'annexe I au *Guide de la Conférence*.

Je vous prie d'agréer, «Politesse», l'assurance de ma haute considération.

Guy Ryder
Directeur général